

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Ronquières
Festival 2024 - Mise en place
d'une déviation sur Ittre en
cas de météo défavorable -
Décision**

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 22 juillet 2024

Présents : Jacques WAUTIER - Bourgmestre f.f.
Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ - Échevines,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

Excusé(s) : Christian FAYT, Bourgmestre
Pascal HENRY, Échevin

LE Collège Communal,

OBJET : Ronquières Festival 2024 - Déviation en cas de météo
défavorable

LIEU : Ittre - Avenue des Tilleuls, rue des Rabots, rue du Croiseau

PÉRIODE : Du 1er août 2024 à 16h00 au 06 août 2024 à 16h00

CONTACT : Ville de Braine-le-Comte - 067/55.14.60

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le Règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2023 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Ronquières
Festival 2024 - Mise en place
d'une déviation sur Ittre en
cas de météo défavorable -
Décision**

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;

Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :

.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police;

.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Considérant l'organisation du Ronquières Festival 2024 du 02 au 05 août 2024 au niveau du plan incliné de Ronquières ;

Considérant que l'organisateur a prévu des parkings accessibles par des conditions météo moyennes ;

Considérant que si les conditions climatiques ne permettent pas l'utilisation de ces parkings, la Ville de Braine-le-Comte prévoit la possibilité de mettre l'Avenue des tilleuls en sens unique pour dégager en épis sur l'asphalte du stationnement au sec ;

Considérant que dans ce cadre là, la Ville de Braine-le-Comte demande le placement d'une déviation via la commune d'Ittre ;

Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Collège communal,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

L'Avenue des Tilleuls sera mise en sens unique (dans le sens Ronquières vers Ittre) du 1er août 2024 à 16h00 au 06 août 2024 à 16h00 pour permettre le stationnement en épi pour le Ronquières Festival.

Cette mesure sera matérialisée par l'installation :

- de panneaux C1 au carrefour Avenue des Tilleuls/ rue Sainte Lutgarde.
- de panneaux C31 au carrefour Avenue des Tilleuls/ rue de Bornival/ rue Sainte Lutgarde.

Article 2.

Une déviation sera mise en place via la rue des Rabots et la rue du Croiseau.

Cette mesure sera matérialisée par l'installation de panneaux F41 et un panneau F39 portant la mention "Accès vers Ronquières bloqué / Fauquez et Zoning accessible"

Article 3.

La signalisation routière inhérente à cette décision sera déposée, 48 heures avant, par le service travaux. La Ville de Braine-le-Comte se chargera d'installer correctement la signalisation, si la météo est défavorable (A charge de la Ville de Braine-le-Comte de nous transmettre le panneau F39 portant la mention "Accès vers Ronquières bloqué / Fauquez et Zoning accessible").

Article 4.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 17 octobre 2023.

Article 5.

Le présent arrêté sera adressé aux autorités concernées.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Ronquières
Festival 2024 - Mise en place
d'une déviation sur Ittre en
cas de météo défavorable -
Décision**

Pour le Collège Communal :

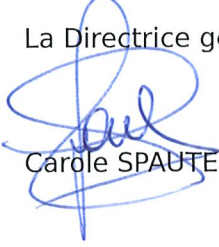
La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre f.f.
(s) J. WAUTIER

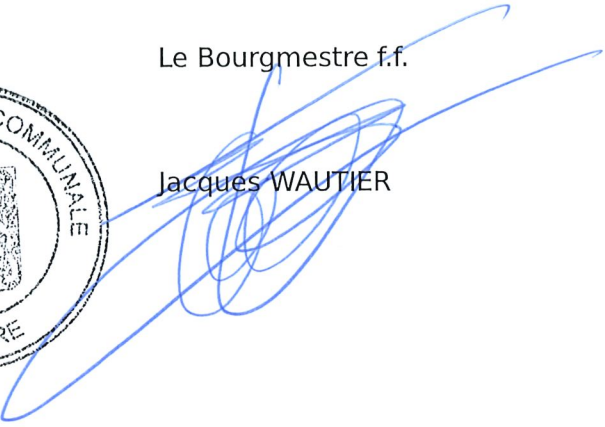
Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Le Bourgmestre f.f.


Carole SPAUTE




Jacques WAUTIER